Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_129_2-DE

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Armelle NOEL pouvoir à François LAMALLE, Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absent (1) : Gabin JUBAULT.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°129-2026
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Eric LEGRAND

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

1. Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit **RODP = L x 0,035€ + 100** (L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;
2. Dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_129_2-DE

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à savoir :*
  - *Fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit* ***RODP = L x 0,035€ + 100*** *(L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;*
- ***DIT*** *que ce montant sera revalorisé chaque année :*
  - *sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,*
  - *par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

